

travail. A mon avis, il serait faux de dire que ces personnes ont pris leur retraite. Les propositions visent, deuxièmement, à éliminer l'échappatoire qui permet, à l'heure actuelle, aux fonctionnaires de tirer tout avantage à prendre leur retraite vers la fin de l'année.

A l'heure actuelle, les fonctionnaires qui décident de prendre leur retraite vers la fin de l'année peuvent augmenter leur pension de base, et quelques jours, semaines ou mois après, bénéficier d'un rajustement calculé sur la pension de base la plus élevée possible. Je suis certain que la plupart des fonctionnaires conviendront avec moi qu'il s'agit là d'une disposition injuste.

Les deux autres modifications, monsieur l'Orateur, ont pour but de raffermir les bases financières du régime de façon à ce que nous n'accumulions pas d'ennuis dans l'avenir pour les contribuables et les fonctionnaires à la retraite. J'aimerais ajouter, monsieur l'Orateur, que la décision de proposer que les pensions de la Fonction publique soit rajustées par des calculs périodiques afin de tenir compte des variations du coût de la vie n'a été prise qu'après mûre réflexion de ma part et de celle du gouvernement.

La source du dilemme, et c'est bien d'un dilemme qu'il s'agit, tient à la responsabilité du gouvernement vis-à-vis des retraités et les contribuables. D'une part, le gouvernement est d'avis que les mesures adoptées pour protéger le pouvoir d'achat des pensions de la Fonction publique sont fondées sur un principe sain. De l'avis du gouvernement, il est injuste et inéquitable de permettre que le taux d'inflation détermine arbitrairement la valeur réelle des pensions, et c'est exactement ce qui se produit lorsque les pensions ne sont pas rajustées pour tenir compte des variations du coût de la vie.

Bref, le principe du maintien du pouvoir d'achat des pensions afin que les retraités puissent continuer à avoir accès au même panier de provisions et aux mêmes services est un principe que le gouvernement s'est engagé et s'engage toujours à respecter.

Toutefois, le gouvernement s'est également engagé vis-à-vis du principe voulant que les dispositions relatives aux pensions de la Fonction publique soient justes et équitables en fonction de leur incidence sur les contribuables.

Ces deux principes ne s'excluent pas nécessairement.

Certains experts sont d'avis que, à long terme, les taux d'intérêt, en moyenne, seront de 3 à 4 p. 100 supérieurs au taux d'inflation et de 1 p. 100 supérieurs aux augmentations salariales.

Le cas échéant, et ce ne serait pas nouveau du tout, un régime de pensions de la Fonction publique complètement indexées pourrait être supporté par des contributions du gouvernement-employeur qui ne dépasseraient pas le niveau des montants provenant des impôts des contribuables versés avant la mise en place de l'indexation.

Bien entendu, au cours des dernières années, les taux d'intérêt ne se sont pas maintenus à 3 ou 4 p. 100 au dessus du taux d'inflation et à 1 p. 100 au-dessus de la croissance des salaires.

Pensions

Certains experts sont d'avis qu'il ne s'agit pas là d'une situation temporaire mais bien d'une situation qui devrait durer environ cinquante ans. En réalité, ce que disent ces experts c'est que, bien que les revenus d'intérêt puissent augmenter à l'avenir en raison de l'inflation, ils n'augmenteront pas au même rythme qu'une inflation en progression croissante. Le cas échéant, cela voudrait dire qu'un régime de pensions de la Fonction publique complètement indexées, bien qu'il enregistrerait des augmentations de recettes, ferait face à des frais d'indexation qui augmenteraient à un rythme plus rapide. Eventuellement, il serait inévitable que des problèmes se posent, c'est-à-dire que si la situation durait assez longtemps, les prestations de pension devraient être réduites de façon draconienne ou les montants provenant des impôts des contribuables au régime devraient être relevés sensiblement.

● (1642)

Compte tenu de la divergence d'opinions entre les deux groupes d'experts, je crois que nous n'avons que deux choix fondamentaux. Une approche serait de pratiquer l'attentisme, c'est-à-dire d'attendre et de voir qui a raison. L'autre approche serait de dire «la peste soit de vos deux maisons» et d'adopter ensuite une approche réaliste. Si nous adoptons une attitude attentiste, et que les optimistes quant aux taux d'intérêt futurs finissent par avoir raison, il n'y en aura pas non plus.

Des voix: Bravo!

M. Andras: Mais si les pessimistes ont raison, les contribuables et les retraités de l'avenir pourraient en faire péniblement les frais. A mon avis, l'enjeu, c'est-à-dire le bien-être des contribuables et des retraités futurs, est trop important pour courir un tel risque. Étant donné l'incertitude et l'incohérence actuelles des opinions des experts sur ces questions économiques, il me semble raisonnable d'examiner ces questions sur une période plus courte. De cette manière, s'il y a des difficultés, il sera possible d'y remédier avant que tout le programme soit faussé. En même temps, on évite une situation où les employés et les contribuables actuels sont obligés de faire de grands sacrifices aujourd'hui en prévision d'éventualités qui ne se produiront peut-être jamais.

Dans ce but, la loi qui sera présentée, demandera au président du Conseil du Trésor d'effectuer un examen tous les trois ans des dispositions sur les pensions dans la Fonction publique avec les avis de l'actuaire en chef, en consultation avec les représentants des parties intéressées. Ces examens auront pour but de déterminer les sommes d'argent qui seront disponibles pour les rajustements de pension pour la période de trois ans à venir, sommes provenant d'abord des revenus d'intérêts inflationnistes réalisés avec les contributions des retraités au programme et aussi des contributions spéciales d'indexation faites par les retraités ou en leur nom. Un autre but de ces examens sera de déterminer la façon la plus équitable et la plus raisonnable de répartir les sommes d'argent disponibles pour les rajustements de vie chère versés aux retraités, y compris les personnes qui reçoivent des pensions de survivant ou d'invalidité.